

 SIC Hebdo n° 727 - Congés payés : (r)évolution acte II !

**SCI et contrôle fiscal : pas de fast-checking !**

**Technique**

**Une vérification de comptabilité sur place ne peut pas s'étendre sur une durée supérieure à 3 mois pour les contribuables exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale ou agricole et dont le montant annuel hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes brutes n'excède pas la limite d'admission au régime simplifié d'imposition.**

**Cette mesure organise, au bénéfice de certaines entreprises limitativement énumérées, une garantie spéciale encadrant la procédure de vérification sur place dont elles peuvent faire l'objet.**

**Toutefois, une entreprise qui exerce une activité civile, notamment une activité de location immobilière de locaux nus, n'est pas visée par cette garantie.**

**La jurisprudence précise également que la nature civile de l'activité n'est pas remise en cause par son assujettissement volontaire à l'impôt sur les sociétés.**